



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REUNION

SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS  
DE SAINT PIERRE  
1 Rue du Père Raimbault - CS 97751  
97751 SAINT PIERRE Cedex

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LUIS, Inspecteur Divisionnaire, adjoint du service des impôts des particuliers de SAINT PIERRE , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les avis de mises en recouvrement

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) dans la limite de **60 000 €**, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet;

6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

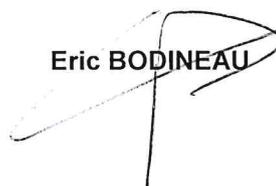
Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LUIS à l'effet de signer tous documents comptables issus des opérations du Service des Impôts des Particuliers de SAINT PIERRE.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION.

A SAINT PIERRE, le 2 septembre 2019

**Le comptable public,  
Responsable du Service des Particuliers de SAINT PIERRE**

  
Eric BODINEAU